



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

SETE N° 36011 / 125

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

déclare que le 'AQUARIUS'

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Paris, le 12 III 1989

Par délégation du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation

Le Directeur général des Douanes,